



COMITE DU 09 DECEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	12	09	15

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 décembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nombre de membres absents et excusés : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201209-C2020120915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



CONTRATS PUBLICS

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'INCENDIE DE LA DECHETERIE ET AU QUAI DE MONTVILLE

PARTICIPATION DE LA CCICV

CONVENTION ENTRE LE SMEDAR ET LA CCICV

AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant que le SMEDAR et la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN (C.C.I.C.V) exploitent tous deux des installations de réception et de traitement des déchets sur la commune de Montville : un quai de transfert pour le SMEDAR et une déchèterie pour la C.C.I.C.V ;

Considérant qu'à la suite des études réalisées par le SMEDAR, il s'avère que les installations de gestion des eaux pluviales et de confinement des eaux d'incendie du site de Montville dans son ensemble, quai de transfert et déchèterie, nécessitent des travaux de mises aux normes ;

Considérant que compte-tenu de l'opportunité de mutualiser les travaux à envisager, le SMEDAR et la C.C.I.C.V souhaitent mettre en place un cofinancement des études et des travaux nécessaires à la gestion des eaux d'incendie et des eaux pluviales et à la mise en conformité réglementaire des rejets ;

Considérant que les principales caractéristiques de cette convention (en annexe) sont les suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage assurée par le SMEDAR (études + passation, suivi et réception des marchés de travaux)
- Coût estimatif des travaux et des études : 200 000 € HT¹ (avec une part subventionnable par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, non connue à ce jour)

¹ Le coût prévisionnel du projet sera arrêté par la maîtrise d'œuvre à la phase PRO.

- Clé de répartition financière : compte-tenu de l'emprise foncière de la déchèterie de Montville (5.250 m² pour la déchèterie et 4.000 m² pour le quai de transfert), la C.C.I.C.V s'engage à cofinancer les études et travaux décrits ci-avant, à hauteur de 55% du coût définitif du projet, le SMEDAR assurant les 45% du solde.
- Taux de tolérance : un taux de tolérance de 5% est accordé sur le montant entre le coût définitif du projet et le coût prévisionnel défini à la phase PRO. Si ce taux de tolérance est dépassé, le SMEDAR prendra à sa charge les surcoûts correspondants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge des affaires juridiques,

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMEDAR à signer la convention de cofinancement (en annexe) à conclure entre le SMEDAR et la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ